

ARRETE DU MAIRE N°2024 - novembre - 074
portant interdiction de stationner et portant rétrécissement de la chaussée

LE MAIRE DELEGUE DE BRETTEVILLE L'ORGUEILLEUSE

Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment ses articles R.44, R.225 et R.227,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967,

Vu les arrêtés subséquents portant sur la modification ou la révision des parties 1 à 8 du livre I de l'instruction susvisée, notamment l'arrêté du 16 février 1988,

Vu la demande de la société TELEC SERVICES reçue le 20 novembre 2024 pour des travaux de création d'un GC entre chambre et FAC (câblage en fibre optique) sur un immeuble sis 28 rue de Bayeux, Bretteville-l'Orgueilleuse, 14740 THUE ET MUE

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour la sécurité des usagers empruntant la rue de Bayeux à Bretteville l'Orgueilleuse sur le territoire de la commune de THUE ET MUE, d'instaurer une interdiction temporaire de stationner et un rétrécissement de la chaussée afin de permettre des travaux de création d'un GC entre chambre et FAC (câblage en fibre optique), exécuté par la société TELEC SERVICES, domiciliée à MELAMARE (76170) 553 Route de Saint Jean, à compter du 25 novembre et pour une durée de 30 jours.

ARRETE

Article 1 : Une interdiction temporaire de stationner et un rétrécissement de la chaussée à tous les véhicules, est instaurée rue de Bayeux, à compter du 25 novembre 2024 et pour une durée de 30 jours.

Article 2 : La pré signalisation et la signalisation seront mises en place et entretenues par la société TELEC SERVICES.

Article 3 : la société TELEC SERVICES devra assurer par une signalisation, la continuité de la circulation piétonne.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à M. l'Adjudant de la brigade de Gendarmerie de Thue et Mue, à M. le directeur de la société TELEC SERVICES chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Thue et Mue, le 22 novembre 2024

Le Maire délégué de Bretteville-l'Orgueilleuse
Jean-Pierre BALAS

